



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-162

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie

R76-2021-09-07-00010 - Arrêté portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à Tournefeuille (31) (2 pages) Page 7

ARS OCCITANIE / DOSA MS

R76-2021-09-14-00011 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'Institut pour déficients auditifs du CESDDA Paulin Andrieu à Toulouse par transformation de son SESSAD en modalité d'accompagnement de l'établissement (3 pages) Page 10

ARS OCCITANIE / DOSA-PSH

R76-2021-07-09-00010 - ARRETE 2021-3784 Centre Paul Dottin Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages) Page 14

R76-2021-07-09-00011 - ARRETE 2021-3785 Hôpital Joseph Ducuing Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages) Page 17

R76-2021-09-15-00006 - ARRETE 2021-4869 CH Decazeville Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages) Page 20

R76-2021-07-09-00008 - ARRETE 2021-3782 CH MENDE Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages) Page 23

R76-2021-07-09-00009 - ARRETE 2021-3783 GCS Pôle Sanitaire Cerdan Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages) Page 26

R76-2021-07-09-00012 - ARRETE 2021-3786 CH COMMINGES PYRENEES Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages) Page 29

R76-2021-07-09-00013 - ARRETE 2021-3787 Centre Médical La Roseraie Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages) Page 32

R76-2021-07-27-00014 - ARRETE 2021-3877 USSAP Arago Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages) Page 35

R76-2021-07-27-00015 - ARRETE 2021-3878 CH Narbonne Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages) Page 38

R76-2021-07-27-00016 - ARRETE 2021-3879 CH RODEZ Tarifs Journaliers de Prestations (3 pages) Page 41

R76-2021-07-27-00017 - ARRETE 2021-3880-Pouponnière Bousquairol Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages) Page 45

R76-2021-07-27-00018 - ARRETE 2021-3881 CH AUCH Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages) Page 48

R76-2021-07-27-00019 - ARRETE 2021-3882 Établissement Public Lomagne Tarifs Journaliers de prestations (2 pages) Page 51

R76-2021-07-27-00020 - ARRETE 2021-3883 CH Vic-Fezensac Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages) Page 54

R76-2021-08-03-00005 - ARRETE 2021-3884 CH ST PONS Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages)	Page 57
R76-2021-07-27-00024 - ARRETE 2021-3887 LE BOY Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages)	Page 60
R76-2021-07-27-00025 - ARRETE 2021-3888 CH FLORAC Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages)	Page 63
R76-2021-07-27-00021 - ARRETE 2021-3889 CSSR Ste Marie Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages)	Page 66
R76-2021-07-27-00022 - ARRETE 2021-3891 CRF Montrodar Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages)	Page 69
R76-2021-07-27-00026 - ARRETE 2021-3892 Pôle Pédiatrique de Cerdagne Tarifs de Prestations (2 pages)	Page 72
R76-2021-07-27-00023 - ARRETE 2021-3990 Les Ecureuils Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages)	Page 75
R76-2021-07-28-00016 - ARRETE 2021-4272 CH Gourdon Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages)	Page 78
R76-2021-08-04-00020 - ARRETE 2021-4288 SSR ANTRENAS Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages)	Page 81
R76-2021-08-04-00021 - ARRETE 2021-4289 CH CONDOM Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages)	Page 84
R76-2021-08-09-00010 - ARRETE 2021-4323 CH F Tosquelles Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages)	Page 87

ARS OCCITANIE / DUQUALE

R76-2021-09-13-00005 - Arrêté 2021-4747 du 13 septembre portant composition du conseil territorial de santé des Hautes Pyrénées (5 pages)	Page 90
R76-2021-09-13-00006 - Arrêté 2021-4750 du 13 septembre 2021 portant composition du conseil territorial de santé du lot (3 pages)	Page 96
R76-2021-09-13-00003 - Arrêté n°2021-4739 modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Aude (4 pages)	Page 100
R76-2021-09-15-00007 - Arrêté n°2021-4740 modifiant la composition du Conseil Territorial du Gard (5 pages)	Page 105
R76-2021-09-14-00013 - Arrêté n°2021-4741 modifiant la composition du Conseil Territorial de l'Hérault (4 pages)	Page 111
R76-2021-09-13-00004 - Arrêté n°2021-4742 modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Lozère (4 pages)	Page 116
R76-2021-09-10-00002 - Arrêté n°2021-4743 modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé des Pyrénées -Orientales (4 pages)	Page 121
R76-2021-09-13-00007 - Arrêté n°2021-4751 modifiant la composition du Conseil Territorial du Tarn (4 pages)	Page 126

DDT81 /

R76-2021-05-11-00005 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE GOUDOU, sous le n° 81213329 (1 page)	Page 131
---	----------

R76-2021-05-10-00007 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL BASTIDE, sous le n° 81213326 (1 page)	Page 133
R76-2021-05-17-00010 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de L'EARL BOURGUET DEL CLOT, sous le n° 81213331 (1 page)	Page 135
R76-2021-04-23-00009 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL DE FONVIEILLE, sous le n° 81213323 (1 page)	Page 137
R76-2021-04-07-00007 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL DE L'HERM DU BIBAL, sous le n° 81211928 (1 page)	Page 139
R76-2021-05-10-00008 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL DE LIVERS, sous le n° 81213327 (1 page)	Page 141
R76-2021-05-12-00018 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL SOULET, sous le n° 81213330 (1 page)	Page 143
R76-2021-04-08-00140 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL VERNHERES, sous le n° 81213318 (1 page)	Page 145
R76-2021-04-30-00078 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de la SCEA TIBBAL, sous le n° 81211925 (1 page)	Page 147
R76-2021-05-10-00006 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de madame BOUNIOL Marie-Pierre, sous le n° 81211929 (1 page)	Page 149
R76-2021-05-03-00004 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de madame CRUZEL Marie-Christine, sous le n° 81211926 (1 page)	Page 151
R76-2021-05-03-00005 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur BAYSSE Jean-Yves, sous le n° 81213325 (1 page)	Page 153
R76-2021-04-09-00026 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur DE WACHT Bastiaan, sous le n° 81211922 (1 page)	Page 155
R76-2021-05-17-00011 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur GORSSE Frédéric, sous le n° 81211935 (1 page)	Page 157
R76-2021-04-19-00007 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur KEBE Eric, sous le n° 81211924 (1 page)	Page 159
R76-2021-04-22-00012 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur MIGNET Laurent, sous le n° 81213322 (1 page)	Page 161
R76-2021-04-29-00015 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur PALAFRE Joël, sous le n° 81213324 (1 page)	Page 163
R76-2021-05-12-00017 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur PICOULEAU Fabien , sous le n° 81211927 (1 page)	Page 165
R76-2021-04-09-00027 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur ROQUES Julien, sous le n° 81213319 (1 page)	Page 167
R76-2021-04-08-00139 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de Monsieur SOMMAGIO Yvan, sous le n° 81211918 (1 page)	Page 169
R76-2021-04-13-00008 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC CRESPIN, sous le n° 81211923 (1 page)	Page 171

R76-2021-04-21-00003 - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LARDIE, sous le n° 81213320 (1 page)	Page 173
DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire	
R76-2021-08-31-00004 - Arrêté AGRI-2021-R76-423 modifiant l'arrêté AGRI-2019-R76-213 relatif à l'attribution d'une aide de L'État à ENSEMBLE POUR REPRÉSENTER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE LOCALE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE EN HAUTE-GARONNE (2 pages)	Page 175
R76-2021-08-31-00006 - Arrêté modifiant l'arrêté AGRI-2020-R76-211 portant reconnaissance de ENSEMBLE POUR REPRESENTER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE LOCALE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE EN HAUTE-GARONNE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 178
R76-2021-08-31-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de ERABLES 31 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 181
R76-2021-08-31-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC ROMIGUIER (ROMIGUIER Christophe et Thomas), enregistré sous le n°12210296, d'une superficie de 66,81 hectares (4 pages)	Page 184
R76-2021-08-31-00003 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC VIDAL (VIDAL Jean-Baptiste et Henri et IZARD Michel), enregistré sous le n°C2116030, d'une superficie de 57,81 hectares (3 pages)	Page 189
R76-2021-09-09-00010 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC BESOMBES (Madame GARRIGUES Coralie, Monsieur BESOMBES Jacky), enregistré sous le n°C2116041, d'une superficie de 11,96 hectares (2 pages)	Page 193
DRAC OCCITANIE / CRMH	
R76-2021-09-15-00005 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 7 juillet 1980 portant inscription au titre des monuments historiques de la mosaïque du domaine de Saint-Girons à MAUBOURGUET (65) (1 page)	Page 196
DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale	
R76-2021-09-14-00012 - Arrêté portant modification de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "LA NORIA" géré par l'association GAMMES pour l'exercice 2021 du département de l'Hérault (4 pages)	Page 198
Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille /	
R76-2021-09-16-00001 - Arrêté modificatif n° 6/27RG2018/7 du 16 septembre 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Gard (2 pages)	Page 203

SGAMI SUD / Cabinet

R76-2021-09-15-00004 - Arrêté du 15 septembre 2021 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Service Partagés SGAMI de Marseille (8 pages)

Page 206

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-07-00010

Arrêté portant modification de la licence d'une
officine de pharmacie à Tournefeuille (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2021-053

ARRETE

portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande en date du 2 septembre 2021, présentée par Madame Véronique COSSALTER-DEJEAN et Madame Nicole REMY, cotitulaires de l'officine Pharmacie de PAHIN ;
- Vu la licence n° 31#000486 délivrée le 26 juillet 1995, fixant l'emplacement de l'officine chemin de Fournaulis, ZAC de Pahin – 31170 TOURNEFEUILLE, exploitée par Madame Véronique COSSALTER-DEJEAN et Madame Nicole REMY ;
- Vu l'attestation de la mairie de Tournefeuille en date du 2 septembre 2021, portant nouvelle dénomination de la voie où se situe l'officine de pharmacie ;

Considérant qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRETE

Article 1er – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 31#000486 délivrée le 26 juillet 1995, exploitée par Madame Véronique COSSALTER-DEJEAN et Madame Nicole REMY, cotitulaires, est :

37 chemin de Fournolis – 31170 TOURNEFEUILLE

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Premier Recours,

Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-14-00011

Arrêté portant modification de l'autorisation de
l'Institut pour déficients auditifs du CESDDA
Paulin Andrieu à Toulouse par transformation de
son SESSAD en modalité d'accompagnement de
l'établissement

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT POUR DEFICIENTS AUDITIFS DU
CESDDA PAULIN ANDRIEU SITUÉ A TOULOUSE (31) ET GERE PAR LA FONDATION CESDDA PAULIN
ANDRIEU, PAR TRANSFORMATION DE SON SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
(SESSAD) EN MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUIS TRANSFORMATION DE
PLACES ET EXTENSION DE CAPACITE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CESDDA PAULIN ANDRIEU à Toulouse (31) géré par la FONDATION CESDDA PAULIN ANDRIEU à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD CESDDA PAULIN ANDRIEU à Toulouse (31) géré par la FONDATION CESDDA PAULIN ANDRIEU à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté n° 2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande de modification de l'autorisation déposée par la FONDATION CESDDA PAULIN ANDRIEU en date du 23 novembre 2020, en vue d'une transformation du SESSAD existant en modalité d'accompagnement de l'institut pour déficients auditifs puis de la transformation de 15 places d'internat en 30 places de prestation en milieu ordinaire ; et les échanges intervenus entre l'ARS et le CESDDA (24/02/2020, 29/09/2020, 12/04/2021), ayant permis à l'établissement de clarifier son projet et de justifier sa demande de recomposition de l'offre ;

VU l'accord de la FONDATION CESDDA PAULIN ANDRIEU pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de Haute-Garonne en matière de places pour l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience auditive grave, notamment en matière de troubles sévères du langage (TSL) ;

CONSIDERANT que ce projet de transformation sans modification de la catégorie de bénéficiaires et d'extension de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT les négociations en cours, relatives au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'ARS Occitanie et la Fondation CESDDA Paulin Andrieu ;

CONSIDERANT que la FONDATION CESDDA PAULIN ANDRIEU finance ce projet dans son intégralité par redéploiement de moyens ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Haute Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

La demande de la FONDATION CESDDA PAULIN ANDRIEU tendant à la modification de l'autorisation de l'Institut pour Déficients Auditifs du CESDDA PAULIN ANDRIEU par transformation du SESSAD en modalité d'accompagnement puis création de 30 places de prestation en milieu ordinaire par transformation de 15 places d'internat est acceptée.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 115 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience auditive grave.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

FONDATION CESDDA PAULIN ANDRIEU
25 RUE DES 36 PONTS – 31400 TOULOUSE

N° FINESS EJ : 310000294

Identification de l'établissement principal :

CESDDA PAULIN ANDRIEU
25 RUE DES 36 PONTS – 31400 TOULOUSE

N°FINESS ET: 310780655

Code catégorie de l'établissement : 195 Institut pour déficients auditifs (IDA)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques	318	Déficiência auditive grave	11	Hébergement complet internat	35
				21	Accueil de jour	40
				16	Prestation en milieu ordinaire	40

La transformation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) CESDDA PAULIN ANDRIEU, sis 25 Rue des 36 Ponts – 31400 Toulouse, comme modalité d'accompagnement de l'IDA CESDDA PAULIN ANDRIEU entraîne la fermeture du SESSAD n° 310019922 dans FINESS.

Article 4 :

L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur Départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le **14 SEP. 2021**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-09-00010

ARRETE 2021-3784 Centre Paul Dottin Tarifs
Journaliers de Prestations



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3784
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du **Centre ASEI Paul DOTTIN**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,



ARRETE

EJ FINESS : 310781562
EG FINESS : 310781422

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{er} juillet 2021** du Centre ASEI Paul DOTTIN sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
31	SSR Hospitalisation complète en rééducation fonctionnelle	420€
56	Hospitalisation de jour SSR rééducation fonctionnelle	348,2€
30	Hospitalisation complète SSR digestif	444,59€
50	Hospitalisation de jour SSR digestif	320,38€

ARTICLE 2 :

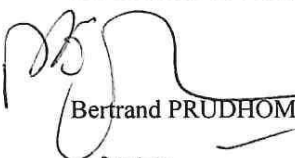
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice de la délégation départementale de la Haute-Garonne et le Directeur du centre ASEIN Paul DOTTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 09 JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX
Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-09-00011

ARRETE 2021-3785 Hôpital Joseph Ducuing
Tarifs Journaliers de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3785
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
de l'Hôpital Joseph Ducuing

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu la note d'information n°DGOS/RI/2021/33 du 1^{er} février 2021 relative à la suppression du ticket modérateur des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR),

Vu l'article 13 du décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé,

Vu l'instruction n°DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021,

ARRETE

EJ FINESS : 310788898
EG FINESS : 310781067

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{er} juillet 2021 à l'Hôpital Joseph Ducuing** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine et spécialités médicales	1 348,14 €
12	Chirurgie et spécialités chirurgicales	1 633,76 €
10	Maternité	1 882,93 €
90	Hospitalisation incomplète chirurgie	1 633.76 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne et le Directeur de l'Hôpital Joseph Ducuing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 09 JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX
Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-15-00006

ARRETE 2021-4869 CH Decazeville Tarifs
Journaliers de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-4869
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du Centre Hospitalier Pierre Delpech de Decazeville

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS: 120780085
EG FINESS: 120000070

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 au Centre Hospitalier Pierre Delpech de Decazeville sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIFS
<i>Médecine</i>		
11	Hospitalisation complète	780,35 €
<i>Chirurgie</i>		
90	Chirurgie ambulatoire	1 100,95 €
<i>Soins de Suite et réadaptation</i>		
30	Hospitalisation Complète	399,71 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de l'Aveyron et le Directeur du Centre Hospitalier Pierre Delpech de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 11.5 SEPT 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-09-00008

ARRETE 2021-3782 CH MENDE Tarifs Journaliers
de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3782
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du Hôpital Lozère à Mende

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu la note d'information n°DGOS/RI/2021/33 du 1^{er} février 2021 relative à la suppression du ticket modérateur des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR),

Vu l'article 13 du décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé,

Vu l'instruction n°DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021,

ARRETE

EJ FINESS : 480780097
EG FINESS : 480000017

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{er} juillet 2021** à l'Hôpital Lozère à Mende sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
10	Médecine hospitalisation complète	997,21 €
12	Chirurgie hospitalisation complète	1 309,43 €
90	Chirurgie ambulatoire	1 002,24 €
20	Spécialités coûteuses	1 957,88 €
30	Soins de suite et de réadaptation	542,00 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de la Lozère et le Directeur de l'hôpital Lozère à Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 09 JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-09-00009

ARRETE 2021-3783 GCS Pôle Sanitaire Cerdan
Tarifs Journaliers de Prestations



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3783
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du GCS Pôle sanitaire Cerdan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 660010059

EG FINESS : 660009689

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} juillet 2021** au GCS pôle sanitaire Cerdan sont fixés ainsi qu'il suit :

HC	SSR polyvalent	Médecine Gériatrique	Soins et accompagnement des malades en phase terminale
Code Tarif	32	11	29
Tarifs	333,09 €	429,49 €	384,54 €

HDJ	SSR polyvalent
Code Tarif	63
Tarifs	218,46 €

Article 2 :

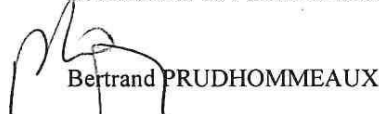
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale des Pyrénées Orientales et la Directrice du GCS Pôle Sanitaire Cerdan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 09 JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-09-00012

ARRETE 2021-3786 CH COMMINGES PYRENEES
Tarifs Journaliers de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3786
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du **CH COMMINGES PYRENEES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 310780671
EG FINESS : 310000310

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 au **CH COMMINGES PYRENEES** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine Gynécologie	717,84€
12	Chirurgie et spécialités chirurgicales	1 171,25€
20	Spécialités coûteuses - Réanimation	1 722,07€
50	Hospitalisation incomplète Médecine	899,27€
90	Hospitalisation incomplète chirurgie	745,14€
30	Soins de suite et de réadaptation	347,95€

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne et le Directeur du **CH COMMINGES PYRENEES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 09 JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX
Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-09-00013

ARRETE 2021-3787 Centre Médical La Roseraie
Tarifs Journaliers de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3787
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du Centre médical La Roseraie à Montfaucon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 460780117
EG FINESS : 460000060

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 au Centre médical La Roseraie à Montfaucon sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	SSR polyvalent Adulte	228.07 €
31	SSR Affections Appareils locomoteurs Adulte	223.92 €
34	SSR Affections neurologiques Adulte	339.78 €
36	SSR Affections cardiologiques Adulte	245.16 €
50	HDJ SSR spécialisé affections du système nerveux	255.44 €
56	HDJ SSR spécialisé en affections de l'appareil locomoteur	216.66 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice de la délégation départementale du Lot et la Directrice du Centre médical La Roseraie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 09 JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX
Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00014

ARRETE 2021-3877 USSAP Aragou Tarifs
Journaliers de Prestations



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3877
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
USSAP ARAGOU

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr



ARRETE

EJ FINESS : 110786324
EG FINESS : 110785516
EG FINESS : 110786738
EG FINESS : 110786746
EG FINESS : 110004272

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1er juillet 2021** à l'USSAP sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
13	Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	402,71€
14	UDASPA Pédopsychiatrie	583,34€
30	Soins de suite et de réadaptation	233,73€
54/60	Psychiatrie Adulte Hospitalisation temps partiel	173,80€
55	Pédopsychiatrie Hospitalisation temps partiel de jour	264,90€
62	Pédopsychiatrie Hospitalisation temps partiel de nuit	345,93€

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de l'Aude et le(a) Directrice de l'USSAP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

27 JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00015

ARRETE 2021-3878 CH Narbonne Tarifs
Journaliers de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3878
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du Centre hospitalier de Narbonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 110780137
EG FINESS : 110000056

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{er} juillet 2021** au **Centre hospitalier de Narbonne** sont fixés ainsi qu'il suit :

		Tarifs
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine et Spécialités médicales	11	815,01
- Chirurgie, spécialités chirurgicales et Obstétrique	12	1261,81
- Psychiatrie adulte	13	691,11
- Spécialités coûteuses	20	1720,57
- SSR	30	257,34
Hospitalisation Incomplète :		
Chirurgie et anesthésie ambulatoires	90	1052,09
Hospitalisation de jour :		
- Médecine et spécialités médicales	50	882,04
- Psychiatrie	54	632,27
Accueil familial thérapeutique :		
- Psychiatrie adulte et infanto-juvénile	33	184,51
Hospitalisation en appartement thérapeutique :		
- Psychiatrie	34	261,11

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de l'Aude et le Directeur du Centre hospitalier de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 27 JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr  

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00016

ARRETE 2021-3879 CH RODEZ Tarifs Journaliers
de Prestations



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3879

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du Centre Hospitalier Jacques Puel de Rodez

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS: 120780044
EG FINESS: 120000039

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2021 au Centre Hospitalier Jacques Puel de Rodez sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIFS
53	Chimiothérapie	1 392,92 €
52	Hémodialyse	732,55 €
51	Radiothérapie	726,75 €
Médecine		
11	Hospitalisation complète	911,49 €
50	Hospitalisation temps partiel	995,07 €
Chirurgie		
12	Hospitalisation complète	1 380,32 €
90	Chirurgie ambulatoire	1 264,01 €
Spécialités Coûteuses		
20	Hospitalisation complète	2 692,14 €
Psychiatrie infanto-juvénile		
55	Hospitalisation de jour	600,60 €
Psychiatrie adolescents		
14	Unité adolescent - Hospitalisation complète	776,40 €
Soins de Suite et réadaptation		
30	Hospitalisation Complète	379,17 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de l'Aveyron et le Directeur du Centre Hospitalier Jacques Puel de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

27 JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00017

ARRETE 2021-3880-Pouponnière Bousquairol
Tarifs Journaliers de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3880
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
de la Pouponnière André Bousquairol

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 310788997
EG FINESS : 310792874

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{er} juillet 2021** à la Pouponnière André Bousquairol sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
10	SSR – Hospitalisation Complète	436,67 €
50	SSR – Hospitalisation à temps partiel	319,16 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne et le(a) Directrice de la Pouponnière André Bousquairol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

127 JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00018

ARRETE 2021-3881 CH AUCH Tarifs Journaliers de
Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3881
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du Centre Hospitalier d'AUCH

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 320780117
EG FINESS : 320000086

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{er} août 2021** au **Centre Hospitalier d'AUCH** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine	896.91 €
95	Unité Neuro-vasculaire	853.82 €
12	Chirurgie	1 075.65 €
10	Gynéco-obstétrique	1 013.80 €
52	Dialyse	666.94 €
53	Chimiothérapie	821.68 €
26	Spécialités coûteuses : réanimation polyvalente	1 691.77 €
26	Spécialités coûteuses : U.S.C.C et U.S.I.N.V	1 691.77 €
90	U.C.A.A	1 263.77 €
30	Soins de suite et de réadaptation	354.26 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale du GERS et la Directrice du Centre Hospitalier d'AUCH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **27 JUIL 2021**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX
Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr



Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00019

ARRETE 2021-3882 Établissement Public
Lomagne Tarifs Journaliers de prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3882

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
de l'Etablissement Public de Santé de Lomagne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 320004310
EG FINESS : 320000110

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2021 à l'Etablissement Public de Santé de Lomagne sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine et spécialités médicales	325,10 €
30	Soins de suite et de réadaptation	237,72 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale du GERS et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé de Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

12⁷ JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00020

ARRETE 2021-3883 CH Vic-Fezensac Tarifs
Journaliers de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3883
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du Centre hospitalier de Vic-Fezensac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 320780216
EG FINESS : 320000185

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2021 au centre hospitalier de Vic-Fezensac sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
30	Soins de suite et de réadaptation	271,76 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la Délégation Départementale du Gers et la Directrice Générale du Centre hospitalier de Vic-Fezensac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 27 JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX
Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-03-00005

ARRETE 2021-3884 CH ST PONS Tarifs Journaliers
de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3884
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du Centre Hospitalier de Saint Pons

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 340780469

EG FINESS : 340000181

EG FINESS : 340008176

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{er} juillet 2021** au **Centre Hospitalier de Saint Pons** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
30	Hospitalisation à temps complet SSR Polyvalent	286,42
38	Hospitalisation à temps complet SSR addictologie	274,50

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Pons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 03 AOUT 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00024

ARRETE 2021-3887 LE BOY Tarifs Journaliers de
Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3887
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du Centre de soins de suite et de réadaptation
Le Château du BOY

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 480782168
EG FINESS : 480780212

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{er} juillet 2021** au **Centre de soins de suite et de réadaptation Le Château du BOY** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
30	Soins de suite et de réadaptation	162,65 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

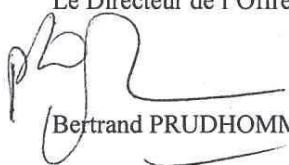
ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de Lozère et la Directrice du Centre de soins de suite et de réadaptation Le Château du BOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

12 7 JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00025

ARRETE 2021-3888 CH FLORAC Tarifs Journaliers
de Prestations



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3888
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du Centre hospitalier de Florac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 480780139
EG FINESS : 480000041

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{er} août 2021** au centre hospitalier de Florac sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine hospitalisation complète	366,71€
30	Soins de suite et de réadaptation	223,29 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault et le Directeur du Centre hospitalier de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **27 JUL 2021**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00021

ARRETE 2021-3889 CSSR Ste Marie Tarifs
Journaliers de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3889
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du CSSR Sainte Marie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 480000827
EG FINESS : 480000835

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2021 au CSSR Sainte Marie sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
30	Soins de suite et de réadaptation	184,50 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de Lozère et la Directrice du CSSR Sainte Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 27 JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00022

ARRETE 2021-3891 CRF Montrodats Tarifs
Journaliers de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3891
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
Centre de Rééducation Fonctionnelle de Montrodât

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 480782101
EG FINESS : 480783034

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{ER} août 2021** au **Centre de Rééducation Fonctionnelle de Montrodar** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
31	Soins de suite et de réadaptation hospitalisation complète	296,81 €
56	Soins de suite et de réadaptation hospitalisation de jour	146,78 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de Lozère et le Directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Montrodar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 127 JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00026

ARRETE 2021-3892 Pôle Pédiatrique de Cerdagne
Tarifs de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021- 3892

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du Pôle Pédiatrique de Cerdagne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004
notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières
relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance
maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la
sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement
des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur
Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 590799730 Association A.L.E.F.P.A.
EG FINESS : 660780321 SSR Pôle Pédiatrique de Cerdagne
EG FINESS : 660010422 SSR Pôle Pédiatrique de Cerdagne HTP

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} juillet 2021** au Pôle Pédiatrique de Cerdagne à Osseja et au Pôle Pédiatrique de Cerdagne HTP à Cabestany sont fixés ainsi qu'il suit :

HC	SSR polyvalent
Code Tarif	30
Tarifs	232,36

HDJ	SSR polyvalent
Code Tarif	50
Tarifs	227,14

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale des Pyrénées Orientales et le Directeur du Pôle Pédiatrique de Cerdagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 12⁷ JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00023

ARRETE 2021-3990 Les Ecureuils Tarifs Journaliers
de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3890

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021

du Centre de soins de suite et de réadaptation obésité pédiatrique "Les Ecureuils" d'Antrenas

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 480782101
EG FINESS : 480780543

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2021 au Centre de soins de suite et de réadaptation obésité pédiatrique « Les Ecureuils » d'Antrenas, sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
31	Soins de suite et de réadaptation, hospitalisation complète	201,76 €

ARTICLE 2 :

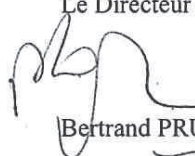
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de Lozère et le Directeur du SSR Les Ecureuils à Antrenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 12.7 JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-28-00016

ARRETE 2021-4272 CH Gourdon Tarifs Journaliers
de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-4272
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du *Centre Hospitalier Jean Coulon à Gourdon*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

*Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mai 2008
relative à l'accès à l'information*

QUANDRE 11/00000003

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr  

ARRETE

EJ FINESS : 460780208
EG FINESS : 460000102

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2021 au *Centre Hospitalier Jean Coulon à Gourdon* sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	Activité	Tarif régime commun
10	Médecine Hospitalisation Temps Complet	610,44 €
50	Médecine Hospitalisation Temps Partiel	816,59 €
90	Chirurgie Ambulatoire	846,29 €
30	Soins de Suite et Réadaptation – Temps Complet	334,93 €
56	Soins de Suite et Réadaptation – Temps Partiel	341,63 €
94	UHCD	1392,70 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice de la délégation départementale du Lot et le Directeur du *Centre Hospitalier Jean Coulon à Gourdon* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 28 JUL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX
Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-04-00020

ARRETE 2021-4288 SSR ANTRENAS Tarifs
Journaliers de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021- 4288
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
Centre de soins de suite et de réadaptation d'Antrenas

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 480782101
EG FINESS : 480000793

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{er} août 2021** au **Centre de soins de suite et de réadaptation d'Antrenas** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
30	Soins de suite et de réadaptation hospitalisation complète	255,46 €
50	Soins de suite et de réadaptation hospitalisation de jour	135,82 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de Lozère et le Directeur du Centre de soins de suite et de réadaptation d'Antrenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

04 AOÛT 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-04-00021

ARRETE 2021-4289 CH CONDOM Tarifs
Journaliers de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021- 4283

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du Centre Hospitalier de CONDOM

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 320780133
EG FINESS : 320000102

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{er} août 2021** au **Centre Hospitalier de Condom** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine	414,12 €
30	Soins de suite et de réadaptation	275,00 €
94	UHCD	697,73 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale du **GERS** et le Directeur du **Centre Hospitalier de CONDOM** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **04 AOUT 2021**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-09-00010

ARRETE 2021-4323 CH F Tosquelles Tarifs
Journaliers de Prestations



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-4323

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du Centre Hospitalier François Tosquelles

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 480780147

EG FINESS : 480000058

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{er} aout 2021** au Centre Hospitalier François Tosquelles sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
Psychiatrie adulte		
13	Hospitalisation à temps complet	444,00€
54	Hospitalisation de jour	411,00€
33	Accueil familial thérapeutique	231,00€
Psychiatrie Infant-Juvénile		
14	Hospitalisation à temps complet	471,00€
55	Hospitalisation de jour	441,00€

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de Lozère, et la Directrice du **Centre Hospitalier François-Tosquelles** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **09 AOUT 2021**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-13-00005

Arrêté 2021-4747 du 13 septembre portant
composition du conseil territorial de santé des
Hautes Pyrénées

**ARRETE N° 2021-4747 modifiant l'ARRETE N° 2017-177 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire des HAUTES-PYRENEES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R. 1434-40 du code de la santé publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire des HAUTES-PYRENEES ;

Considérant les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2017-177 du 20 février 2017 modifié est modifié comme suit :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
M. Christophe BOURIAT Directeur CH BIGORRE FHF	<i>Sera désigné ultérieurement</i> FHF
M. Cyril DUFOURCQ Directeur Polyclinique de l'ORMEAU TARBES FHP	Mme Yasmina GAYRARD Directrice Hôpitaux LANNEMEZAN FHF
Mme Valérie GRAMON Directrice SSR L'ARBIZON MGEN FEHAP	Mme Edwige REBOUR Directrice Clinique Korian Piétat BARBAZAN-DEBAT FHP
M. Martial MARCHAND Président CME CH MONTAIGU FHP	M. David MESTERY Président CME CH BAGNERES DE BIGORRE FHF
M. Henri-Régis BLANCHE Président CME CH LANNEMEZAN FHF	<i>Sera désigné ultérieurement</i> FHF
M. Pierre GAROLA Président CME Clinique de l'ORMEAU TARBES FHP	M. Frédéric GENEVRAY Président CME Clinique de LAMPRE SEMEAC FHP

Le reste sans changement

- **1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Ingrid LADERRIERE Directrice ANPAA	Mme Corinne LARMITOU ESCOTS Directrice Association Albert Peyriguere
Mme Cécile ARGENTIN France Nature Environnement	Mme Nolwenn RIVIERE Conseillère Technique URIOPSS Occitanie
M. Alain PERRIN SIAO 65 Croix Rouge Française	Mme Mélanie LINSOLAS Coordinatrice SIAO 65 Croix Rouge Française

- **1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
Mme Eva KOZUB DECOTTE URPS Médecins	<i>Sera désigné ultérieurement</i> <i>URPS Médecins</i>
M. Lucas MALEVILLE URPS Médecins	Mme Claire PEREZ URPS Médecins
M. Hervé GACHIES URPS Médecins	M. Pierre-Jean MARCELLIN URPS Médecins
M. Joël TUECH URPS Biologistes	M. Humberto SANTOS URPS Biologistes
M. Gérard MASSON URPS Infirmiers	Mme Laure SEBAT URPS Orthoptistes
M. Gilbert JULIA URPS Pharmaciens	<i>Sera désigné ultérieurement</i> <i>URPS Chirurgiens-Dentistes</i>

Le reste sans changement

- **1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
M. Laurent BARON Réseau Relais Santé Pyrénées	Mme Nathalie JACKIMOWSKI Réseau Relais Santé Pyrénées
Mme Patricia MOINARD-ACQUIER MSP Luz Saint Sauveur	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Sandrine DAVY-SARNIGUET MSP Sainte Marie de Lourdes	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

- 1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

Titulaire	Suppléant
Mme Sophie LACOURREGE Directrice RESAPY	Mme Sophie CONQUES RESAPY

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n° 2017-177 du 20 février 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **2a) Six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
M. Christian GAUTRY Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)	Mme Nadine BEZIADE France Alzheimer 65
Mme. Odile LE GALLIOTTE APF France Handicap	Mme Marie-Christine HUIN APF France Handicap
M. Georges PETIT Président Association Française des Diabétiques (AFD)	M Pierre ZANETTIN Indecosa CGT
Mme Monique JACOMET Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Marie Christine MUSSET Sésame Autisme Hautes Pyrénées	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Bernard COUDERC Ligue contre le Cancer	Mme Françoise THUSSEAU Comité départemental de la Ligue contre le Cancer

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège **des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n° 2017-177 du 20 février 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **3a) Un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Yolande GUINLE Conseillère Régionale	M. Philippe BAUBAY Conseiller Régional

➤ **3b) Un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole DARRIEUTORT Conseillère Départementale des Hautes-Pyrénées	M. Laurent LAGES Conseiller Départemental des Hautes-Pyrénées

➤ **3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 4 : L'article 5 relatif au 4^{ème} collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale de l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant
M. Stéphane MIQUEU MSA	M. Etienne DUCONGE Sous-directeur – MSA
M. Patrick CAZALA Président du Conseil CPAM 65	M. Pierre Jean DALLEAU Directeur CPAM 65

Le reste sans changement

Article 5 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits et invités au sein du Conseil Territorial de Santé des Hautes-Pyrénées.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 13 septembre 2021

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-13-00006

Arrêté 2021-4750 du 13 septembre 2021 portant
composition du conseil territorial de santé du lot

**ARRETE N° 2021-4750 modifiant l'ARRETE N° 2017-175 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du Territoire de démocratie sanitaire du LOT**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R. 1434-40 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé, notamment son article 19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté n°2017-175 du 1^{er} février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie modifié portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du LOT ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège, composé de **représentants des professionnels et offeurs des services de santé** de l'arrêté n° 2017-175 du 1^{er} février 2017 modifié est modifié comme suit :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
M. Pierre NOGRETTE Directeur CH Cahors FHF	M. Raphaël LAGARDE Directeur CH Figeac FHF
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Olivier Max BARIOT Directeur Hôpital Gourdon FHF
Mme Béatrice GAILLARD Directrice Centre La Roseraie MONTFAUCON FEHAP	M. Franck ANTETOMASO Directeur général adjoint Institut Camille Miret LEYME FEHAP
Mme Dominique PENCHENAT Présidente CME CH Jean COULON GOURDON FHF	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Jean Philippe LEMOZIT Président de CME CH FIGEAC FHF
M. Bernard KIERZEK Président CME Institut Camille Miret LEYME FEHAP	Mme Valérie ELBAZ KERKAD Président CME Centre la Roseraie MONTFAUCON FEHAP

- **1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

Titulaires	Suppléants
M. Hervé TOMASSI Directeur EHPAD PRAYSSAC	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Thierry VIGREUX Directeur EHPAD J. DUMAS SOUSCEYRAC	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Frédérique YONNET Directrice Générale Institut Camille Miret LEYME FEHAP	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Claire POUZOLS ARSEAA	Mme Marie Pierre LOURS Directrice ESAT Lamourous CAHORS
Mme Marie-Chantal GAUBERT Directrice ADAR	M. Jean Claude AREVALO Directeur SASI APAJH 46

Le reste sans changement

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Lot.

Fait à Montpellier, le 13 septembre 2021

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-13-00003

Arrêté n°2021-4739 modifiant la composition du
Conseil Territorial de Santé de l'Aude

**ARRETE N° 2021-4739 modifiant l'ARRETE N° 2017-170 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire de l'AUDE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 à R1434-40,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 modifié de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'AUDE ;

Considérant les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
M. Alain GUINAMANT Directeur CH CARCASSONNE FHF	Mme Laurence MARIAN Directrice adjointe CH NARBONNE FHF
M. Philippe SUSS Directeur Clinique Montréal CARCASSONNE FHP	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Sylvie BONETTO Directrice Générale Adjointe USSAP-ASM FEHAP	M. Jean BRIZON Directeur du CH LIMOUX QUILLAN FHF
Mme Sonia LAZAROVICI Présidente CME CH CARCASSONNE FHF	M. Philippe SOL Président CME CH CASTELNAUDARY FHF
M. Alain PERET Président CME CH NARBONNE FHF	M. Gaby MENHEM Président CME CH LEZIGNAN CORBIERES FHF
M. Christophe GAZAGNE Président CME Polyclinique Le Languedoc NARBONNE FHP	Mme Catherine FORSANS Présidente CME Clinique SSR Les 4 Fontaines NARBONNE FHP

- **1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie SOINNARD Directrice EHPAD CHALABRE	Mme Noémie SERGENT Directrice EHPAD FANJEUX FANJEUX
M. Jean-Pierre PHILLIPS Directeur EHPAD Béthanie Accueil CARCASSONNE	M. Daniel FAIL Responsable Pole Handicap et Personnes Agées USSAP
M. Jean-Paul FREJUS Président AFDAIM ADAPEI-11	M Jean-Marie GORIEU Directeur Général AFDAIM ADAPEI-11
Mme Cécile AUDEJEAN-DROUET Directrice EHPAD des Estamounets COUZA	M. Joan ALBERT Directeur EHPAD Lo Portanel ST MARCEL SUR AUDE
M. Raymond VILLEROUGE Président Association Narbonnaise pour les Actions d'Adaptation (ANAA) NARBONNE	Mme José AOUAMRI Association Narbonnaise pour les Actions d'Adaptation (ANAA) NARBONNE

- **1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme RIFFE Directeur du CSAPA Narbonne ANPAA 11	Mme Elizabeth LAVOISIER IREPS Occitanie
Mme Chantal DUVAL Co Présidente Groupe d'Education à l'Environnement Aude	M. Adrien NIETO Conseiller technique URIOPSS Occitanie
M. Jean-Christophe CATUSSE Directeur CSAPA Intermède	M. Elian REVEL USSAP ASM Aude

- **1d) Six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
Mme Audrey BORRAS URPS Médecins	Mme Mélissa MORENO URPS Médecins
M. Michel GALLAND URPS Médecins	Mme Hélène SENTENAC URPS Médecins
M. Bruno GAY URPS Médecins	M. Benoît CRASSOUS URPS Médecins
M. Denis MARTIN URPS Biologistes	Mme Laure FOUSSAT GRENIER URPS Infirmiers
FONT-CHEADE Leila URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	<i>Sera désigné ultérieurement</i> <i>URPS Sages-Femmes</i>
M. Charles MAUX URPS Pharmaciens	Mme Elodie BONNAFOUS URPS Orthophonistes

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

- **2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle VIAL Association Tutélaire de l'Aude ATDI	Mme Valérie ROLLAND APAM
M. Jean-Claude ROUANET APAJH AUDE	Mme Anne-Marie BONNERY ALMA
Mme Jeanne MORER DAUPHINE Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	M. Albert ALLEON Fédération Syndicale Unitaire de l'Aude (FSU)
M. Maurice LIBOUREL Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)	M. Daniel AUTRAN Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **3a) Un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Claudie FAUCON MEJEAN Conseillère Régionale	M. Alain COSTE Conseiller Régional

➤ **3b) Un représentant des conseils départementaux**

Titulaire	Suppléant
Mme Hélène SANDRAGNE Présidente du Conseil Départemental	M. Christian RAYNAUD Conseiller Départemental

Le reste sans changement.

Article 4 : L'article 5 relatif au 4^{ème} collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **4a) Un représentant de l'Etat dans le département :**

Titulaire	Suppléant
M. Marc LAFFARGUE Directeur Départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETSP)	M. Firoze HAFEJI Chef du service Adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETSP)

Le reste sans changement.

Article 5 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits et invités au sein du CTS de l'Aude.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 13 septembre 2021

Le Directeur Général de l'Agence

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-15-00007

Arrêté n°2021-4740 modifiant la composition du
Conseil Territorial du Gard

**ARRETE N°2020 - 4740 modifiant l'ARRETE N°2017-172 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du GARD**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 à R1434-40,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-172 du 7 février 2017 modifié de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du GARD ;

Considérant les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médical d'établissement**

Titulaires	Suppléants
Mme Julie VERGNET-DELALONDE Directrice des affaires générales, des partenaires et des projets médicaux du CHU de NIMES FHF	M. Roman CENCIC Directeur CH ALES EN CEVENNES FHF
M Cyril BAZIN Directeur Clinique des Sophoras NIMES FHP	Mme Emmanuelle SEGALOWITCH Directrice de la clinique hôpital privé Les Franciscaines - NIMES FHP
M. Michel VEZIGNOL Directeur du Pôle Sanitaire Association de Secours aux Victimes des Maladies Tropicales Chartreuse de Valbonne (AVSMT) Saint-Paulet de Caisson FEHAP	M. Daniel DESBRUN Directeur CH PONT ST ESPRIT FHF
M. Dimitri DIBO Président CME CH BAGNOLS SUR CEZE FHF	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Annie VERNIER Présidente CME CH MAS CAREIRON UZES FHF	M. Philippe MERMILLON Président CME CH UZES FHF
<i>Sera désigné ultérieurement (FHP)</i>	<i>Sera désigné ultérieurement (FHP)</i>

- **1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc MONTAGNE Directeur EHPAD Aramon, Montfrin, Redessan, Cabrières	Mme Isabelle ARNAL CAPDEVIELLE Directrice filière gériatrique territoriale CHU NIMES
M. Christian DUPRAT Directeur des ESAT de la TESSONE MOLIERES-CAVAILLAC	Mme Lidwine GUEIDAN Directrice MAS ALESTI
Mme Patricia VEZIGNOL Directrice Régionale Déléguée Fondation DIACONESSES	M. Jean-Luc MILLOT Président Association Cigalières
M. Yves GLORIES Directeur du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole - Paul Bouvier	M. Michel GIRAUDON Président Association HUBERT PASCAL NIMES
M. Bruno MODICA Président FNADEPA Gard	M. Olivier BOUGEARD Directeur de la MAS de LAUZE- NIMES – Groupe Korian

- **1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique MARINO Présidente du Comité Territorial ANPAA du Gard	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Olivier DUPUY Directeur Régional de la Croix Rouge Française	M. Michel BOUQUET Directeur Association CHRS la CLEDE - ALES
M. Christian CAMELIS Vice-Président Société Protection Nature GARD	Mme Julie ALBORGHETTI Directrice du développement CODES 30

- **1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
M. Gilles BAUDUIN URPS Médecins	M. Pierre RADIER URPS Médecins
M. David COSTA URPS Médecins	M. Nasser GOUCHENE URPS Médecins
M. Jérôme LIOTIER URPS Médecins	M. Davide JUGE URPS Médecins
Mme Véronique LAVAL URPS Infirmiers	M. Christian HOYET URPS Biologistes
<i>Sera désigné ultérieurement</i> <i>URPS Sages-Femmes</i>	M. Luc DARDONVILLE URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Mme Valérie GARNIER URPS Pharmaciens	<i>Sera désigné ultérieurement</i> <i>URPS Pédicures Podologues</i>

Le reste sans changement

- **1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

Titulaire	Suppléant
M. Pierre COULOT Directeur Général ADENE NIMES	M. Herve GARCIN Directeur de la HAD 3G Santé- Nîmes

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n° 2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **2a) Six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Mme Yvette SENEGAS Vice-Présidente Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Gard/Lozère (FAAF30/48)	M. Thierry TOUPNOT Délégué régional Occitanie - Alliance Maladies Rares
M. Patrice BARIAL Trésorier de l'association de SESAME AUTISME	M. Gilbert ISOARD GENERATION MOUVEMENT
Mme Josiane VOIRIN UDAF GARD	M. Gérard GLÄNTZLEN Vice-Président Association d'Aide aux Victimes des Accidents Médicaux (AVIAM)
Mme Denise STRUBEL Vice-Présidente FRANCE ALZHEIMER 30	Mme Roselyne AGOT Vice-Présidente FRANCE ALZHEIMER 30
Mme Lisette PERSILLET Association des Paralysés de France (APF 30)	Mme Maïté SANCHEZ Ligue contre le cancer - 30
M. Serge VANNIERE Président délégué Gard Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	Mme Aimée THOUVENOT FRANCE PARKINSON 30

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté 2017-172 du 7 février 2017 est modifié comme suit :

➤ **3a) Un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Luc GIBELIN Vice-Président du Conseil Régional	Mme Monique NOVARETI Conseillère Régionale

➤ **3b) Un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
M. Christophe SERRE Vice-Président du Conseil Départemental du Gard	M. Robert CRAUSTE Conseiller Départemental sur le canton d'Aigues-Mortes

➤ **3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Laurence LANKAMER Direction Générale Adjointe du Développement Social (DGADS) Service PMI Conseil Départemental 30	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 4 : L'article 5 relatif au 4^{ème} de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté 2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **4a) Un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Mohamed MEHENNI Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale du Gard (DDETS 30)

➤ **4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant
M. Olivier GIBELIN MSA	Mme Sonia WATTIER Chargée de développement CARSAT
M. Alain CHELLOUL Directeur CPAM GARD	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

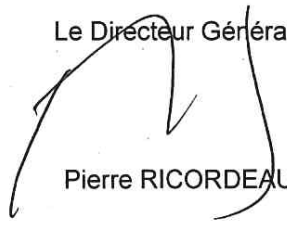
Article 5 : En application à l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L.1434-10 du code de la santé publique, le CTS est composé des sénateurs et députés du département membres de droits et invités du CTS du Gard.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 15 septembre 2021

Le Directeur Général


Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-14-00013

Arrêté n°2021-4741 modifiant la composition du
Conseil Territorial de l'Hérault

**ARRETE N°2021-4741 modifiant l'ARRETE N° 2017-174 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire de l'HERAULT**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R.1434-29 à R.1434-40,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 19,
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n°2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 modifié de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de l'HERAULT ;

Considérant les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1er collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
M. Philippe BANYOLS Directeur CH BEZIERS FHF	Mme Fatima BOUZAOUZA Directrice Adjointe CHU Montpellier FHF
M. Nicolas DAUDE Directeur Polyclinique Saint Privat BOUJAN SUR LIBRON FHP	M. Max PONSEILLE Président Directeur Général Oc Santé FHP
M. Julien MOURIER Directeur Clinique Jean Léon LA GRANDE MOTTE FEHAP	M. Laurent RAMON Directeur Clinique Saint Jean MONTPELLIER FHP
Mme Christine BLONDIN Présidente CME HOPITAUX DU BASSIN DE THAU SETE FHF	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Jean-Luc BARON Président CME Clinique Clémentville MONTPELLIER FHP	M. Nicolas FRASSON Président CME Clinique Ster LAMALOU LES BAINS FHP
M. Sébastien CARRERE Président CME ICM MONTPELLIER UNICANCER	M. Jacques COLLAVOLI Président CME CH BEDARIEUX FHF

Le reste sans changement.

- **1d) Six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
M. Serge GROMOFF URPS Médecins	M. Williams FRAISSINET URPS Médecins
M. Assia DEHMAS MELOUK URPS Médecins	Mme Colette MATHIAS URPS Médecins
M. Jean-Marc LARUELLE URPS Médecins	M. Dominique MARTINEZ URPS Médecins
Mme Pauline FROMENT URPS Biologistes	Mme Catherine GREFF URPS Infirmiers
M. Arnaud BARBIER URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	<i>Sera désigné ultérieurement</i> <i>URPS Pédicures Podologues</i>
Mme Tiphaine AUMONT URPS Orthophonistes	<i>Sera désigné ultérieurement</i> <i>URPS Chirurgiens-Dentistes</i>

Le reste sans changement.

- **1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
Mme Fatima BOUGHAF Directrice d'Union PTA 34	Mme Hélène de CHATEAU-THIERRY Directrice Réseau Maladies Rares Méditerranée
Mme Adeline CANCEL MSP St Pons de Thomières	Mme Elise GALMES Réseau de santé Air+R
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Gaëlle BACOU Coordinatrice CPTS PAYS DE LUNEL	M. Christophe HOUALARD Coordinateur CPTS PAYS DE LUNEL
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

- **2a) Six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
M Gérard DESPESE France Alzheimer Hérault	Mme Badia ALLARD Délégue départementale Alliance Maladies Rares
Mme Laurence POCHARD Ligue contre le cancer	M. Yves DUPONT REDONDO Directeur Envie
Mme Annie MORIN Association France Rein	M. Gérard GLANTZEN Vice-Président Association d'aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et à leur famille (AVIAM)
Mme Noëlle MARY LLOPIS Association des Paralysés de France (APF 34)	Mme Catherine MOURONVALLE Délégue Régionale Occitanie Alliance Maladies Rares
M. Michel DARDE UFC Que Choisir LR	M. Jacques CERDA Vice-Président UFC Que Choisir LR
Mme Marie-José ESTEVE VMEH	Mme Danièle TRITANT Délégue France Parkinson de l'Hérault

- **2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
M. Bernard VERINE FAF – LR	M. Alain COMBES UDAPEI
Mme Danièle PREVOSTI Union Nationale de Famille et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	Mme Véronique PEYRET Sésame autisme
M. Jean-Claude JAMOT Génération mouvement	Mme Jacky BENOIST Association Régionale des Conférences pour la Prévention-Dépistage (ARCOPRED)
M. Simon SITBON Union Territoriale des Retraités - Confédération Française Démocratique du Travail (UTR34 CFDT)	Mme Odette AMANTON Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique (FGR FP)

Le reste sans changement.

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège **des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **3a) Un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Claire GATECEL Conseillère Régionale	Mme Sylvie THOMAS Conseillère Régionale

➤ **3b) Un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien CRISTOL Conseiller Départemental du canton de Montpellier	Mme. Audrey IMBERT Conseillère Départementale du Canton de Mèze

Le reste sans changement.

Article 4 : L'article 5 relatif au 4^{ème} collège **des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **4a) Un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
Mme Pascale MATHEY Directrice Départementale Adjointe de la l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 5 : L'article 5 relatif aux sénateurs et députés de l'arrêté 2017-174 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit : Le CTS est composé des sénateurs et députés du département membres de droits et invités au CTS en application de l'article 19 de la loi n°2019-744 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L.1434-10 du code de la santé publique.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 14 septembre 2021

Le Directeur Général


Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-13-00004

Arrêté n°2021-4742 modifiant la composition du
Conseil Territorial de Santé de la Lozère

**ARRETE N°2021-4742 modifiant l'ARRETE N°2017-176 du 6 février 2017 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire de la LOZERE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 à R1434-40,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-176 du 6 février 2017 modifié de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de la LOZERE ;

Considérant les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 est relatif au 1^{er} collège, composé des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté 2017-176 du 6 février 2017 modifié est modifié comme suit :

- **1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

Titulaires	Suppléants
Mme Roselyne PERRUSSEL EHPAD Résidence les Vallées VILLEFORT	Mme Brigitte LASSUS Directrice EHPAD Villa Saint-Jean BOURGS SUR COLAGNE
M. Arnaud ROCABOY Directeur Association les Résidences d'Olt MARVEJOLS	M. Stéphane NOUANI Directeur MAS Les Bancelles FLORAC
M. Daniel CHAZE Directeur Général FAM Saint Nicolas LANGOGNE	M. Gérald MENRAS Directeur EHPAD Saint Martin LA CANOURGUE
M. Patrick JULIEN Directeur Général Association le Clos du Nid MARVEJOLS	Mme Rachel OLLIVIER Directeur ITEP Bellesagne MENDE
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Antoine ROBINE Directeur EHPAD Le Réjal ISPAGNAC

Le reste sans changement.

- **1d) Six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
Mme Mathilde MINET URPS Médecins	M. Nemo QUINSAC URPS Médecins
M. Daniel CAMILLERI URPS Médecins	Mme Evelyne MERTZ URPS Médecins
M. Marc LEROUX URPS Médecins	<i>Sera désigné ultérieurement</i> <i>URPS Médecins</i>
Mme Chloé SAINT-MARTIN URPS Biologistes	<i>Sera désigné ultérieurement</i> <i>URPS Chirurgiens-Dentistes</i>
Mme Véronique LAVAL URPS Infirmiers	M. Frédéric MASSON URPS Infirmiers
M. Jean-Michel JALABERT URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	<i>Sera désigné ultérieurement</i> <i>URPS Masseurs-Kinésithérapeutes</i>

Le reste sans changement.

- **1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
Mme Christine CHARDON MSP SAINT CHELY d'APCHER	Mme Carole TALBOT MSP SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE
Mme Christelle GELY MSP LANGOGNE	Mme Evelyne ANIEL MSP LA CANOURGUE
Mme Aurélie BRUN BANDERRA CPTS - Châtaine et Micocoule ST JEAN DU GARD	Mme Estelle ROUX CPTS - Châtaine et Micocoule ST JEAN DU GARD
M. Fabien PALPACUER CPTS SOURCES DE L'ALLIER	Mme Elodie REPOLE CPTS SOURCES DE L'ALLIER
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

- **1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

Titulaires	Suppléants
Mme Régine VIGAN HAD France	M. Christophe LAGODA HAD France

- **1h) Un représentant de l'Ordre des Médecins**

Titulaires	Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Paul MEISSONNIER Président CDOM 48

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège des représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements de l'arrêté n° 2017-176 du 6 février 2017 modifié est modifié comme suit :

- **3a) Un conseiller régional**

Titulaires	Suppléants
Mme Aurélie MAILLOLS Conseillère Régionale	M. Bernard BASTIDE Conseiller Régional

- **3b) Un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Mme Patricia BREMOND Conseillère Départementale de Lozère	M. Jean-Louis BRUN Conseiller Départemental de Lozère

- **3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Claire GALLEGU Cheffe du Service Prévention Santé Direction Enfance Famille Conseil Départemental de Lozère	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 5 relatif au 4^{ème} collège de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n° 2017-176 du 6 février 2017 modifié est modifié comme suit :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Jean-Michel POISON Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Le reste sans changement

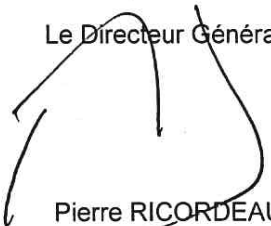
Article 4 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L.1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits et invités au sein du CTS de la Lozère.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de la Lozère.

Fait à Montpellier, le 13 septembre 2021

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-10-00002

Arrêté n°2021-4743 modifiant la composition du
Conseil Territorial de Santé des Pyrénées
-Orientales

**ARRETE n° 2020- 4743 modifiant l'ARRETE N° 2017-178 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire des PYRENEES-ORIENTALES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 à R1434-40,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire des PYRENEE-ORIENTALES ;

Considérant les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**, de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

- **1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
M. Pierre MAQUIN URPS Médecins	Mme Véronique ERRE URPS Médecins
<i>Sera désigné ultérieurement</i> <i>URPS Médecins</i>	M. Pierre FRANCES URPS Médecins
<i>Sera désigné ultérieurement</i> <i>URPS Médecins</i>	M. Thomas SEDAGHAT URPS Médecins
Mme Emilie DELCLOS URPS Infirmiers	M. Benoît MARNET URPS Biologistes
Mme Céline GORET URPS Orthophonistes	Mme Céline COFFIN URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
M. Fabrice MEJDALI URPS Pharmaciens	<i>Sera désigné ultérieurement</i> <i>URPS Chirurgiens-Dentistes</i>

Le reste sans changement.

- **1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
Mme Nadia BENGUETAIB-REDON Directrice de la Plateforme Territoriale d'Appui et de coordination (PTAc 66)	M. Laurent FONT Plateforme Territoriale d'Appui et de coordination (PTAc 66)
M. Christian VEDRENNE MSP SAINT PAUL DE FENOUILLET	Jean Baptiste THIBERT MSP SALSES FITOU TUCHAN
M. Yves BARBE Réseau Ado 66	Mme Yolande RUIZ Plateforme Territoriale d'Appui et de coordination (PTAC)
Mme Emmanuelle THIEUX Coordinatrice CPTS Agly Pyrénées Corbières, Méditerranée	Mme. Magali BESSIERE Coordinatrice CPTS Conflent Canigou
Mme Fabienne GUICHARD Directrice CH Thuir	M. Jean-Marc BATAILLER Directeur des affaires médicales, juridiques et généralistes CH Thuir

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**, de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **2a) Six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric RONDELLO SESAME AUTISME	Mme Anne CAVAILLE UDAF 66
M. Jean-Paul BORREILL Union Nationale des Associations de Parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis - UNAPEI 66	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Bernard CUENET UFC QUE CHOISIR
M. Guy LE ROCHAS FRANCE ALZHEIMER	M. Antoine SUCH ALRIR FFAAIR
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Véronique COMBRET Association Française des Diabétiques - AFD
M. Samir REGRAGUI Union Départementale des Associations Familiales - UDAF 66	M. Georges GONZALEZ Union Départementale des Associations Familiales - UDAF 66

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **3a) Un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès LANGEVINE Vice-Présidente du Conseil Régional	Mme Christine GAS Conseillère Régionale

➤ **3b) Un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Mme Hermeline MALHERBE Conseillère Départementale des Pyrénées- Orientales	M. Jérémie LE FOUILLER Conseiller Départemental des Pyrénées- Orientales

Le reste sans changement

Article 4 : L'article 5 relatif au 4^{ème} collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **4a) Un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement.

Article 5 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits et invités au sein du CTS des Pyrénées-Orientales.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 10 septembre 2021

Le Directeur Général de l'Agence



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-13-00007

Arrêté n°2021-4751 modifiant la composition du
Conseil Territorial du Tarn

**ARRETE N° 2020- 4751 modifiant l'ARRETE N° 2017-179 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du TARN**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n° 2017-179 du 7 février 2017 modifié de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du TARN ;

Considérant les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-179 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
M. Serge FOURSANS Directeur CH ALBI FHF	M. Philippe PERIDONT Directeur CH CASTRES-MAZAMET FHF
M. Régis ADAM Directeur Clinique Toulouse Lautrec ALBI FHP	M. Guillaume BURDIN Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical Claude Bernard ALBI FHP
M. Gilbert HANGARD Directeur Fondation Bon Sauveur ALBI FEHAP	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Marie Noëlle CUFI Présidente CME CHIC CASTRES MAZAMET FHF	M. Olivier TELLIER Président CME Fondation Bon Sauveur Albi FEHAP
M. Philippe VANTAUX Président CME CH LAVAU ET GRAULHET FHF	M. Pascal CARIVEN Président CME CH ALBI FHF
M. Thomas LEMETTRE Président CME Clinique Claude Bernard ALBI FHP	M. Géraud CHAUMEIL Président CME Clinique Toulouse Lautrec ALBI FHP

Le reste sans changement

- **1d) Six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
M. Théophile COMBES URPS Médecins	Mme Joelle FAVAREL URPS Médecins
Mme Margueritte BAYART URPS Médecins	Mme Pauline LESTRADE URPS Médecins
M. Julien CALMON URPS Médecins	M. Eric VERGNES URPS Médecins
M. Philippe ESCAPAT URPS Biologistes	Mme Coralie CAPDEVILA URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
M. Didier DOUBAX URPS Infirmiers	Mme Marie-Cécile BARTHES URPS Infirmiers
M. Bernard CHAMPANET URPS Pharmaciens	<i>Sera désigné ultérieurement</i> URPS Chirurgiens-Dentistes

Le reste sans changement

- **1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
Mme Aurélie PLANCHAT Directrice Résopaid81 GAILLAC	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Claude CORBAZ MSP DE LA HAUTE VALLEE DU TORT LABASTIDE ROUAIROUX	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Jean-Marie GARCIA Directeur Délégué Offre en Santé FILIERIS	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Héroïse ARMENGAUD MSP MAZAMET	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Hélène BOLZAN CPTS GRAND GAILLACOIS	Mme Delphine CALCIS CPTS GRAND GAILLACOIS

- **1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

Titulaire	Suppléant
M. Jérémy LUCENO HAD CH ALBI	Mme Céline CUISINIER Directrice HAD PAYS D'OVALIE CASTRES

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-179 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

- **3a) Un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Christine BERNOT Conseillère Régionale	M. Rémi MASSIE Conseiller Régional

- **3b) Un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Les reste sans changement

Article 3 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L.1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits et invités au sein du CTS du Tarn.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Tarn.

Fait à Montpellier, le 13 septembre 2021

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

DDT81

R76-2021-05-11-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE GOUDOU, sous le n°
81213329



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mél: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le jeudi 27 mai 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 11/05/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 23,89 hectares SAU, parcelles sises communes de SAINTE-CROIX (0.61 ha), de VILLENEUVE-SUR-VERE (9.78 ha) et de CASTANET (13.50 ha), appartenant à monsieur Jean DURAND.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **11/05/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213329**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11 septembre 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC DE GOUDOU
FRAYSSE Lydie et Philippe
Goudou

81130 VILLENEUVE-SUR-VERE

19, rue de Circé

81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h30 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-05-10-00007

Autorisation préalable d'exploiter tacite à
l'attention de l'EARL BASTIDE, sous le n°
81213326



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le jeudi 27 mai 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 10/05/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1,88 hectares SAU, parcelles sises commune de LISLE-SUR-TARN, appartenant à madame Marie-Françoise ARLANDES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **10/05/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213326**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10 septembre 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

EARL BASTIDE
Madame Sandra BASTIDE
582, route de Lapeyrière

81310 LISLE-SUR-TARN

19, rue de Circin

81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-05-17-00010

Autorisation préalable d exploiter tacite à
l attention de L'EARL BOURGUET DEL CLOT,
sous le n° 81213331

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le vendredi 4 juin 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 17/05/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 42,67 hectares SAU, parcelles sises communes de GIJOUNET (38.80 ha) et de VIANE (3.87 ha), appartenant à monsieur et madame René et Dominique DO (35,16 ha), à monsieur Michel MARTY (1,97 ha), à madame Noélie BOUSQUET (5,57 ha) et à monsieur Jean-Marie BOUSQUET (0,26 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **17/05/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213331**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17 septembre 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

EARL DE BOURGUET DEL CLOT
Monsieur Frédéric BOUSQUET
Bourguet Del Clot

81260 FONTRIEU

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-04-23-00009

Autorisation préalable d'exploiter tacite à
l'attention de l'EARL DE FONVIEILLE, sous le n°
81213323

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le jeudi 20 mai 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 23/04/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1,71 hectares SAU, parcelles sises commune de SAINT-JULIEN-DU-PUY, appartenant à monsieur Marc AYMES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **23/04/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213323**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23 août 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

EARL DE FONVIEILLE
Le Pont Vieux

81440 MONTDRAGON

DDT81

R76-2021-04-07-00007

Autorisation préalable d'exploiter tacite à
l'attention de l'EARL DE L'HERM DU BIBAL, sous
le n° 81211928



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mél: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 27 mai 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **7 avril 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,39 hectares, parcelles sises commune de MONTIRAT, appartenant à monsieur et madame Gilbert et Edith BIBAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **07/04/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211928**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 7 août 2021.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

EARL DE LHERM DU BIBAL

Monsieur Jean-Marie BESSET

Lherm

12440 LA-SALVETAT-PEYRALES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-05-10-00008

Autorisation préalable d'exploiter tacite à
l'attention de l'EARL DE LIVERS, sous le n°
81213327



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mél: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le jeudi 27 mai 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 10/05/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4,15 hectares SAU, parcelles sises commune de LIVERS-CAZELLES, appartenant à madame Monique AUDARD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **10/05/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213327**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10 septembre 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

EARL DE LIVERS
Monsieur Cédric FABRE
150, Chemin de Livers

81170 LIVERS-CAZELLES

19, rue de Ciron

81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-05-12-00018

Autorisation préalable d'exploiter tacite à
l'attention de l'EARL SOULET, sous le n°
81213330

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mél: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le jeudi 3 juin 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 12/05/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 8,71 hectares SAU, parcelles sises commune de LOMBERS, appartenant à madame Nathalie DUPLESSY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **12/05/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213330**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12 septembre 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

EARL SOULET
Monsieur Arnaud SOULET
La Métairie Neuve

81120 LOMBERS

DDT81

R76-2021-04-08-00140

Autorisation préalable d exploiter tacite à
l attention de l'EARL VERNHERES, sous le n°
81213318

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 10 mai 2021

à l'attention de

L'EARL VERNHERES
La Métairie Neuve

81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, messieurs,

J'accuse réception le 08/04/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16,78 hectares SAU, parcelles sises commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, appartenant à monsieur Pierre GRESS (5,60 ha) et à madame Marie-Renée BREIL (11,18 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **08/04/2021**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81213318**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 août 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-04-30-00078

Autorisation préalable d'exploiter tacite à
l'attention de la SCEA TIBBAL, sous le n°
81211925



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 20 mai 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs

J'accuse réception le **30 avril 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 71,05 hectares situés sur la commune de RABASTENS, appartenant à monsieur Johannes JANSSEN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **30/04/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211925**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 août 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

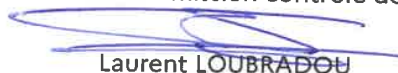
En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Messieurs Pascal et Adrien TIBBAL
SCEA TIBBAL
Les Capelles

81800 RABASTENS

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-05-10-00006

Autorisation préalable d exploiter tacite à
l attention de madame BOUNIOL Marie-Pierre,
sous le n° 81211929



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 27 mai 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **10 mai 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,23 hectares, parcelles sises commune de VIEUX, appartenant à monsieur Lionel BOUNIOL et à vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **10/05/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211929**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10 septembre 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Les Brebis de Couxe

Madame Marie-Pierre BOUNIOL

1954, route du Causse - Couxe

81140 VIEUX

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-05-03-00004

Autorisation préalable d'exploiter tacite à
l'attention de madame CRUZEL Marie-Christine,
sous le n° 81211926



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 26 mai 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **3 mai 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,30 hectares, parcelle n°ZC0042 située sur la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, appartenant à monsieur et madame Jean et Marthe LACOURT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **03/05/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211926**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 3 septembre 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Madame Marie-Christine CRUZEL
La Lagade

81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-05-03-00005

Autorisation préalable d exploiter tacite à
l attention de monsieur BAYSSE Jean-Yves, sous
le n° 81213325



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mél: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le jeudi 20 mai 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 03/05/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 37,48 hectares SAU, parcelles sises commune de COURRIS, appartenant à monsieur Michel EMILE (30,54 ha) et à monsieur Jean BERNARD (6,94 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **03/05/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213325**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 3 septembre 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Jean Yves BAYSSE
La Ratounié

81340 COURRIS

19, rue de Ciron

81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-04-09-00026

Autorisation préalable d exploiter tacite à
l attention de monsieur DE WACHT Bastiaan,
sous le n° 81211922



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 12 mai 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **9 avril 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,40 hectare situé sur la commune de LE-SEGUR, appartenant à madame DE WACHT Annechien et à vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **09/04/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211922**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 9 août 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Monsieur Bastiaan DE WACHT
Prat Nau

81640 MOUZIEYS-PANENS

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-05-17-00011

Autorisation préalable d exploiter tacite à
l attention de monsieur GORSSE Frédéric, sous
le n° 81211935



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 8 juin 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **17 mai 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter **91 ares et 94 centiares**, parcelles n°HK0039 et n° HK0040 sises commune d'ALBI, appartenant à votre père monsieur René GORSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **17/05/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211935**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17 septembre 2021.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Frédéric GORSSE

La Grèze

81340 VALENCE-D'ALBIGEOIS

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous.

DDT81

R76-2021-04-19-00007

Autorisation préalable d'exploiter tacite à
l'attention de monsieur KEBE Eric, sous le n°
81211924



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 18 mai 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **19 avril 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,76 hectares situés sur la commune de LOUPIAC, vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **19/04/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211924**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19 août 2021.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Eric KEBE
11, rue des Albigeois

31500 TOULOUSE

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-04-22-00012

Autorisation préalable d exploiter tacite à
l attention de monsieur MIGNET Laurent, sous le
n° 81213322

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mél: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le jeudi 20 mai 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 22/04/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 18,75 hectares SAU, parcelles sises commune de MOUZIEYS-TEULET, appartenant à monsieur Claude VALERY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **22/04/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213322**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22 août 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

Monsieur Laurent MIGNET
Plagnes

81250 PAULINET

DDT81

R76-2021-04-29-00015

Autorisation préalable d exploiter tacite à
l attention de monsieur PALAFRE Joël, sous le n°
81213324

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mél: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le jeudi 20 mai 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 29/04/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 67,25 hectares SAU, parcelles sises communes de LAUTREC (11.35 ha) et de SAINT-JULIEN-DU-PUY (55.90 ha), appartenant à monsieur Didier MAURIES (66,14 ha) et à monsieur Jean-Claude MAURIES (1,11 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **29/04/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213324**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 août 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Monsieur Joël PALAFRE
Cadauriol – 4178 route de Lautrec

81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY

DDT81

R76-2021-05-12-00017

Autorisation préalable d exploiter tacite à
l attention de monsieur PICOULEAU Fabien ,
sous le n° 81211927



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 27 mai 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **12 mai 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,86 hectares, parcelles sises commune de PUYLAURENS, appartenant à monsieur Jacques LAVAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **12/05/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211927**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12 septembre 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Monsieur Fabien PICOULEAU
Saint-Sébastien

81700 PUYLAURENS

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-04-09-00027

Autorisation préalable d'exploiter tacite à
l'attention de monsieur ROQUES Julien, sous le
n° 81213319

PRÉFÈTE DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Albi, le mercredi 12 mai 2021

à l'attention de

Monsieur Julien ROQUES
Plantecaux

81120 LOMBERS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 09/04/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,36 hectares SAU, parcelles sises commune de DENAT, appartenant à madame Agnès FERRET et à monsieur Michel FERRET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **09/04/2021**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81213319**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 août 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-04-08-00139

Autorisation préalable d'exploiter tacite à
l'attention de Monsieur SOMMAGIO Yvan, sous
le n° 81211918



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 29 avril 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 8 avril 2021 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 24,11 hectares SAU, terres sises commune de CARBES, vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **08/04/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81211918**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 août 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Yvan SOMMAGIO

1, la Mazade Grande

81570 CARBES

DDT81

R76-2021-04-13-00008

Autorisation préalable d'exploiter tacite à
l'attention du GAEC CRESPIN, sous le n°
81211923



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 18 mai 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **13 avril 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,94 hectares situés sur les communes de MOULARES (2,08 ha) et de SAINT-JEAN-DE-MARCEL (1,86 ha), appartenant à madame Léonce CUQ et monsieur Daniel MOUYSET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **13/04/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211923**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13 août 2021.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Messieurs Frédéric et Guillaume COFFIGNAL

GAEC CRESPIN

60, Chemin de la Bessière

81350 CRESPIN

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-04-21-00003

Autorisation préalable d'exploiter tacite à
l'attention du GAEC DE LARDIE, sous le n°
81213320

PRÉFÈTE DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Albi, le mercredi 19 mai 2021

à l'attention du

GAEC DE LARDIE

Madame Claudie SUC et M. Romain ROUMEC
Lardié

81120 TEILLET

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 21/04/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 20,21 hectares SAU, parcelles sises commune de TERRE-DE-BANCALIE, appartenant à monsieur Jean-Jacques RIGAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **21/04/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213320**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21 août 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

DRAAF Occitanie

R76-2021-08-31-00004

Arrêté AGRI-2021-R76-423 modifiant l'arrêté
AGRI-2019-R76-213 relatif à l'attribution d'une
aide de l'État à ENSEMBLE POUR REPRÉSENTER
L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE LOCALE
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE EN
HAUTE-GARONNE

**Arrêté modifiant l'arrêté AGRI-2019-R76-213
relatif à l'attribution d'une aide de l'Etat à
ENSEMBLE POUR REPRESENTER
L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE LOCALE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
En Haute Garonne**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté d'attribution d'une aide de l'État dossier émergence / AGRI-2019-R76-213;

Vu la demande du 25/05/2021, de ENSEMBLE POUR REPRESENTER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE LOCALE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE EN HAUTE-GARONNE (Erables 31), de modifications du bénéficiaire ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la mise en œuvre des crédits de l'UO Régionale 149, le programme 775 et l'UO 362 ASP ;

Vu le traité de fusion-absorption signé entre Erables 31 et CivamBio09 devenu Bio Ariège-Garonne le 02/04/2021

ARRÊTE :

Article 1er -

L'arrêté AGRI-2019-R76-213 susvisé, d'attribution d'une aide de l'État à ENSEMBLE POUR REPRESENTER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE LOCALE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE EN HAUTEGARONNE est modifié comme suit :

Dans l'article 1, le nom du bénéficiaire est modifié comme suit :
Nom du bénéficiaire : BIO ARIEGE-GARONNE

Article 2 -

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'agent comptable de l'agence de service et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

31 AOÛT 2021

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef du service régional
de l'agriculture et de l'agro-alimentaire



Rodolphe ANJARD

DRAAF Occitanie

R76-2021-08-31-00006

Arrêté modifiant l'arrêté AGRI-2020-R76-211
portant reconnaissance de ENSEMBLE POUR
REPRESENTER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
LOCALE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE EN
HAUTE-GARONNE en qualité de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

N° AGRI-2021-R76-424

**Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de ERABLES 31 en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant reconnaissance de ERABLES 31 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Tester des couverts végétaux en maraîchage biologique en piémonts pyrénéens : de l'engrais vert à la plantation dans un couvert » ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu le traité de fusion-absorption signé entre Erables 31 et CivamBio09 devenu Bio Ariège-Garonne le 02/04/2021

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 27 janvier 2017 susvisé portant reconnaissance de ERABLES en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Tester des couverts végétaux en maraîchage biologique en piémonts pyrénéens : de l'engrais vert à la plantation dans un couvert », est modifié comme suit :

- à l'article 1^{er} : En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, Bio Ariège-Garonne, dont le siège social est situé 6 route de Nescus 09240 La Bastide de Sérou, représenté par Monsieur le Président Philippe Assemat, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Tester des couverts végétaux en maraîchage biologique en piémonts pyrénéens : de l'engrais vert à la plantation dans un couvert ».

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **31 AOÛT 2021**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du Service régional de l'agriculture,
et de l'agroalimentaire



Rodolphe ANJARD

DRAAF Occitanie

R76-2021-08-31-00005

Arrêté modifiant l'arrêté portant
reconnaissance de ERABLES 31 en qualité de
groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)

N° AGRI-2021-R76-424

**Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de ERABLES 31 en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant reconnaissance de ERABLES 31 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Tester des couverts végétaux en maraîchage biologique en piémonts pyrénéens : de l'engrais vert à la plantation dans un couvert » ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu le traité de fusion-absorption signé entre Erables 31 et CivamBio09 devenu Bio Ariège-Garonne le 02/04/2021

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 27 janvier 2017 susvisé portant reconnaissance de ERABLES en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Tester des couverts végétaux en maraîchage biologique en piémonts pyrénéens : de l'engrais vert à la plantation dans un couvert », est modifié comme suit :

- à l'article 1^{er} : En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, Bio Ariège-Garonne, dont le siège social est situé 6 route de Nescus 09240 La Bastide de Sérou, représenté par Monsieur le Président Philippe Assemat, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Tester des couverts végétaux en maraîchage biologique en piémonts pyrénéens : de l'engrais vert à la plantation dans un couvert ».

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **31 AOUT 2021**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du Service régional de l'agriculture,
et de l'agroalimentaire



Rodolphe ANJARD

DRAAF Occitanie

R76-2021-08-31-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC ROMIGUIER (ROMIGUIER Christophe et Thomas), enregistré sous le n°12210296, d'une superficie de 66,81 hectares

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ROMIGUIER (Messieurs ROMIGUIER Christophe et Thomas) demeurant à Bouissette -12130 SAINT GENIEZ D'OLT et D'AUBRAC enregistrée le 30 mars 2021 sous le numéro 12210296 relatif à un bien foncier agricole d'une superficie de 66,81 hectare(s) en concurrence sis sur la commune de CAMPAGNAC, propriétés de Madame BELLOC Rose ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 22 octobre 2020 portant autorisation d'exploiter un bien agricole au profit de Monsieur CURE DANIEL d'une contenance de 66,81 hectares sur la commune de CAMPAGNAC propriété de Madame BELLOC Rose ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 22 octobre 2020 portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole délivrée à Monsieur ROMIGUIER Christophe refusant l'exploitation d'un bien agricole d'une contenance de 66,81 hectares sur la commune de CAMPAGNAC propriété de Madame BELLOC Rose ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 13 juillet 2021 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ROMIGUIER (Messieurs ROMIGUIER Christophe et Thomas) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 99 hectares par demandeur sur la commune de CAMPAGNAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu le seuil de déclenchement d'agrandissement excessif est fixé à 121 hectares par associé exploitant sur les communes de SAINT GENIEZ D'OLT et D'AUBRAC et PIERREFICHE D'OLT par le SDREA ;

Considérant que le GAEC ROMIGUIER (Messieurs ROMIGUIER Christophe et Thomas) dispose avant opération de 274,52 hectares pour 2 associés exploitants avec une production de bovins viande et ovins lait ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 66,81 hectares déposée par le GAEC ROMIGUIER (Messieurs ROMIGUIER Christophe et Thomas) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 341,33 hectares, soit 170,66 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC ROMIGUIER (Messieurs ROMIGUIER Christophe et Thomas) correspond à **un agrandissement excessif** au regard du SDREA ;

Considérant que Monsieur CURE DANIEL dispose avant opération de 55,46 hectares pour 1 associé exploitant avec une production bovin viande ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 66,81 hectares déposée par Monsieur CURE Daniel porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 123,27 hectares, soit 123,27 hectares par associés exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CURE Daniel correspond à **un agrandissement excessif** au regard du SDREA ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départage des demandes (ANNEXE 1) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC ROMIGUIER (Messieurs ROMIGUIER Christophe et Thomas) dont le siège d'exploitation est situé à Bouissette -12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 66,81 hectares, sises sur la commune de CAMPAGNAC propriétés de Madame BELLOC Rose.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

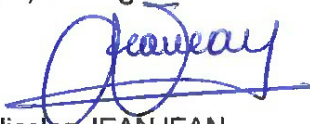
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **31 AOUT 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

Annexe 1

	GAEC ROMIGUIER	CURE Daniel	Nombre de points	
	ROMIGUIER Christophe (49 ans) ROMIGUIER Thomas (19 ans)	48 ans		
	SAINT GENIEZ D'OLT et d'AUBRAC	PIERREFICHE D'OLT		
	PERFORMANCE ECONOMIQUE		Oui	Non
Diversification	0	0	1	0
Commercialisation				
SIQO	1	0	1	0
	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE			
AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
Éligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Distance < à 10 km	0	0	1	0
Parcelles sont-elles contiguës ?	1	0	1	0
Restructuration parcellaire	0	0	1	0
	PERFORMANCE SOCIALE			
Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
Affiliation AMEXA	1	1	1	0
Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
SAU/actif < 70 % du seuil	0		1	0
Société contient 1 associé non expl.	0	0	-1	0
Parts sociales du JA De moins de 5 ans sont < à 1/N(N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
	5	3		

DRAAF Occitanie

R76-2021-08-31-00003

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures au GAEC VIDAL (VIDAL Jean-Baptiste
et Henri et IZARD Michel), enregistré sous le
n°C2116030, d'une superficie de 57,81 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2021-377

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur HOT Étienne demeurant à La Garrigue – 12450 FLAVIN enregistrée le 17 mars 2021 sous le numéro D 12210232 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 33,07 hectares sis sur les communes de FLAVIN et SAINTE RADEGONDE propriété de Monsieur IZARD Michel, et de Messieurs COSTES Hervé et Alain ;

Vu la demande concurrente déposée par le GAEC VIDAL (Messieurs VIDAL Jean-Baptiste et Henri, Monsieur IZARD Michel) demeurant à Nouvel Vayssac – 12450 FLAVIN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mars 2021 sous le n° C2116030 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 90,52 hectares sis sur les communes de FLAVIN et SAINTE RADEGONDE et propriété de Monsieur IZARD Michel, de Messieurs COSTES Hervé et Alain ; et de Monsieur BLANC Claude.

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 13 juillet 2021 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC VIDAL (Messieurs VIDAL Jean-Baptiste et Henri, Monsieur IZARD Michel) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 99 hectares par demandeur sur la commune de FLAVIN et de SAINTE RADEGONDE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Site Montpellier – Immeuble NÉOS – 697 Avenue Étienne MEHUL CA Croix d'Argent CS 90077 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Considérant que Monsieur HOT Étienne dispose après opération de 69,30 hectare(s) ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur HOT Étienne n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

Considérant que le GAEC VIDAL (Messieurs VIDAL Jean-Baptiste et Henri et Monsieur IZARD Michel) dispose avant opération de 202,03 hectares pour 3 associés exploitants, avec une production bovine ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 90,52 hectares déposée par le GAEC VIDAL (Messieurs VIDAL Jean-Baptiste et Henri et Monsieur IZARD Michel) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 292,95 hectares, soit 97,51 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC VIDAL (Messieurs VIDAL Jean-Baptiste et Henri et Monsieur IZARD Michel) pour les parcelles sises sur la commune de FLAVIN :

Parcelles H222-H223-H224 propriétés de la commune de FLAVIN, parcelles H426-H440 propriétés de Monsieur BLANC Claude, parcelles G47-G626-H436-H437-H438 propriétés de Messieurs COSTES Hervé et Alain ; parcelles G341-G350-G351-G352-G51-G52-G53-G57-H144-H1443-H1446-H189-H219-H221-H244-H265-H266-H267-H268-H421-H422-H423-H424-H425-H434-H435-H439-H57-H60-H61-H633 propriétés de Monsieur IZARD Michel ;

et pour les parcelles sises sur la commune de SAINTE RADEGONDE :

parcelle AZ45 propriété de Messieurs COSTES Hervé et Alain, et parcelles AT142-BC1-BC33-BC34-BC35-BC6-BC7-BC8-BD109-BD61-BD62-BD64-BD66-BD67-BD68-BD69-BD70-BD71-BD74-BD84-BD86-BD87 propriétés de Monsieur IZARD Michel d'une contenance totale de 57,81 hectares ne sont pas en concurrence ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC VIDAL (Messieurs VIDAL Jean-Baptiste et Henri et Monsieur IZARD Michel) pour les parcelles sises sur la commune de FLAVIN : parcelles H142-H143-H159-H160-H165-H166-H167 propriétés de Messieurs COSTES Hervé et Alain ; parcelles H124-H125-H126-H127-H136-H139-H140-H141-H145-H146-H158-H191-H761 propriétés de Monsieur IZARD Michel, et pour les parcelles sises commune de SAINTE RADEGONDE BC20-BC21-BD78-BD79-BD81-BD85-BD90-BD95-BD96 propriétés de Monsieur IZARD Michel d'une contenance totale de 32,71 hectares sont en concurrence.

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC VIDAL (Messieurs VIDAL Jean-Baptiste et Henri et Monsieur IZARD Michel) correspond au rang n°6 : **autre agrandissement au regard du SDREA** ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC VIDAL (Messieurs VIDAL Jean-Baptiste et Henri et Monsieur IZARD Michel) dont le siège d'exploitation est situé à Nouvel Vayssac 12450 FLAVIN est autorisé à exploiter 57,81 hectares sis sur les communes de FLAVIN ET SAINTE RADEGONDE :

- parcelles sises commune de FLAVIN : H222-H223-H224 propriétés de la commune de FLAVIN, G426-H440 propriétés de Monsieur BLANC Claude, G47-G626-H436-H437-H438 propriétés de Messieurs COSTES Hervé et Alain, G341-G350-G351-G352-G51-G52-G53-G57-H144-H1443-H1446-H189-H219-H221-H244-H265-H266-H267-H268-H421-H422-H423-H424-H425-H434-H435-H439-H57-H60-H61-H633 propriétés de Monsieur IZARD Michel ;

- parcelles sises commune de SAINTE RADEGONDE : AZ45 propriété de Messieurs COSTES Hervé et Alain, AT142-BC1-BC33-BC34-BC35-BC6-BC7-BC8-BD109-BD61-BD62-BD64-BD66-BD67-BD68-BD69-BD70-BD71-BD74-BD84-BD86-BD87 propriétés de Monsieur IZARD Michel.

Le GAEC VIDAL (Messieurs VIDAL Jean-Baptiste et Henri et Monsieur IZARD Michel) dont le siège d'exploitation est situé à Nouvel Vayssac 12450 FLAVIN n'est pas autorisé à exploiter le bien agricole d'une superficie de 32,71 hectares en concurrence avec Monsieur HOT Étienne demeurant à Lagarrigue 12450 FLAVIN :

- parcelles sises sur la commune de FLAVIN, H142-H143-H159-H160-H165-H166-H167 propriétés de Messieurs COSTES Hervé et Alain ; parcelles H124-H125-H126-H127-H136-H139-H140-H141-H145-H146-H158-H191-H761 propriétés de Monsieur IZARD Michel,
- parcelles sises commune de SAINTE RADEGONDE BC20-BC21-BD78-BD79-BD81-BD85-BD90-BD95-BD96 propriétés de Monsieur IZARD Michel.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

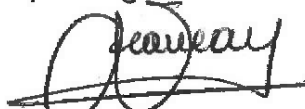
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **31 AOUT 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt


Nicolas JEANJEAN

DRAAF Occitanie

R76-2021-09-09-00010

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC
BESOMBES (Madame GARRIGUES Coralie,
Monsieur BESOMBES Jacky), enregistré sous le
n°C2116041, d'une superficie de 11,96 hectares

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BESOMBES (Madame GARRIGUES Coralie, Monsieur BESOMBES Jacky) demeurant à Le Piboul – 12120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR enregistrée le 30 mars 2021 sous le numéro C2116041 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,96 hectares sis sur la commune de CALMONT ET SAINTE JULIETTE SUR VIAUR propriété de Madame GARRIGUES Coralie.

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 13 juillet 2021 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BESOMBES ;

Vu la demande concurrente déposée par Monsieur ALBOUY Vincent demeurant à Landresque -12120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 08 juin 2021 sous le n° D 2116100 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,96 hectares sis sur la commune de CALMONT et SAINTE JULIETTE SUR VIAUR et propriété de Madame GARRIGUES Coralie ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares par demandeur sur les communes de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR ET CALMONT par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que le GAEC BESOMBES (Madame GARRIGUES Coralie, Monsieur BESOMBES Jacky) dispose avant opération de 133,06 hectares pour 2 associés, avec une production bovine ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 11,96 hectares déposée par le GAEC BESOMBES (Madame GARRIGUES Coralie, Monsieur BESOMBES Jacky) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 145,02 hectares, soit 72,51 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la demande de Monsieur ALBOUY Vincent, après examen de sa situation, n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

Considérant que monsieur ALBOUY peut être qualifié de preneur en place, concernant les parcelles objet des demandes concurrentes ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC BESOMBES (Madame GARRIGUES Coralie, Monsieur BESOMBES Jacky) compromettra au regard de l'article L 331-3-1 2° du Code Rural et de la Pêche Maritime, la viabilité de l'exploitation de Monsieur ALBOUY Vincent, en entraînant une diminution de 47,65 % de son Excédent Brut d'exploitation (EBE).

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC BESOMBES (Madame GARRIGUES Coralie, Monsieur BESOMBES Jacky) dont le siège d'exploitation est situé à Le Piboul – 12120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR n'est pas autorisé à exploiter 11,96 hectares sis sur les communes de CALMONT et SAINTE JULIETTE SUR VIAUR propriétés de Madame GARRIGUES Coralie ;

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

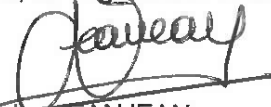
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **09 SEP. 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

DRAC OCCITANIE

R76-2021-09-15-00005

Arrêté préfectoral portant modification de
l'arrêté du 7 juillet 1980 portant inscription au
titre des monuments historiques de la mosaïque
du domaine de Saint-Girons à MAUBOURGUET
(65)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant modification de l'arrêté du 7 juillet 1980 portant inscription au titre des monuments
historiques de la mosaïque du domaine de Saint-Girons à MAUBOURGUET (Hautes-Pyrénées)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 7 juillet 1980 portant inscription au titre des monuments historiques de la mosaïque située dans le domaine de Saint-Girons à Maubourguet (Hautes-Pyrénées),
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
CONSIDÉRANT que cette mosaïque a été déplacée depuis le domaine de Saint-Girons à Maubourguet au sein du Musée Archéologique de Maubourguet, situé 140 allée Larbanès à Maubourguet

Arrête :

Article 1^{er} – l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 7 juillet 1980 portant inscription au titre des monuments historiques de la mosaïque située dans le domaine de Saint-Girons à Maubourguet est modifié comme suit :

Les mots « le domaine de Saint-Girons à Maubourguet (Hautes-Pyrénées) » sont remplacés par les mots « le Musée Archéologique de Maubourguet, situé 140 allée Larbanès, 65700 MAUBOURGUET ».

Les mots « appartenant au groupement foncier agricole de l'Hortense » sont remplacés par les mots « appartenant à la commune de Maubourguet (n° SIREN 216503045), par acte de cession en date du 8 octobre 2004 ».

Le reste demeure inchangé.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **15 SEP. 2021**

Etienne GUYOT

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

1/1

DREETS OCCITANIE

R76-2021-09-14-00012

Arrêté portant modification de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "LA NORIA" géré par l'association GAMMES pour l'exercice 2021 du département de l'Hérault



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant modification de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) « LA NORIA »
géré par l'association GAMMES pour l'exercice 2021**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/0079 du 26 juin 2017, autorisant l'extension du CADA « LA NORIA » de Montpellier géré par l'association GAMMES à hauteur de 30 places, portant le nombre total à 120 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association GAMMES pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « La NORIA » sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification dans le cadre de l'AAP 2021 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 17 mai 2021 ;

Vu l'arrêté 76-2021-07-13-00013 du 2 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA « La NORIA » géré par GAMMES ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-0096 en date du 24 juin 2021 portant autorisation pour l'extension de 25 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA « La NORIA » géré par GAMMES ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} avril 2021, 25 places de CADA ouvrent sur la commune de Montpellier. Aussi, pour l'exercice 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « LA NORIA » géré par l'association GAMMES sont modifiées comme suit :

	B.P. 2021 approuvé pour 120 places	B.P. 2021 modificatif demandé pour 145 places	B.P. 2021 modificatif approuvé pour 145 places
Dépenses			
Groupe I	177 179.69 €	211 337.00 €	211 337.00 €
Groupe II	536 406.04 €	471 036.00 €	471 036.00 €
Groupe III	237 356.27 €	305 789.50 €	305 789.50 €
Total des dépenses	950 942.00 €	988 162.50 €	988 162.50 €
Produits			
Groupe I	854 100.00 €	988 162.50 €	988 162.50 €
Groupe II	96 842.00 €	0.00 €	0.00 €
Groupe III			
Reprise excédent			
Total des produits	950 942.00 €	988 162.50 €	988 162.50 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LA NORIA géré par l'association GAMMES est fixée à **988 162.50 euros** (neuf cent quatre vingt-huit mille cent soixante deux euros et cinquante centimes).

Le montant de l'ajustement de la dotation globale de financement au titre de 2021 est de **134 062.50 euros** (cent trente quatre mille soixante deux euros et cinquante centimes) pour le CADA « La NORIA », calculée au prorata de la durée d'ouverture des 25 places.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement pour 2022, calculée sur la base de 145 places en année pleine, sera égale à **86 003.12 euros** (quatre vingt six mille trois euros et douze centimes) dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **14 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2021-09-16-00001

Arrêté modificatif n° 6/27RG2018/7 du 16
septembre 2021 portant modification de la
composition du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie (CPAM) du Gard



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 6/27RG2018/7 du 16 septembre 2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Gard

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
Vu l'arrêté n°27RG2018/1 du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard,
Vu les arrêtés modificatifs n°1/27RG2018/2 du 20 avril 2018, n°2/27RG2018/3 du 29 mai 2018, n°3/27RG2018/4 du 04 juillet 2019, n°4/27RG2018/5 du 02 décembre 2019 et n° 5/27RG2018/6 du 11 mars 2020 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard,
Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulées par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard est modifiée comme suit :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Suppléante Mme **Sylvie DA COSTA**, en remplacement de Mme Guilene RAOULX

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

ANNEXE

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	LLINARES	Marc
			VINHAS	Marie ange
		Suppléant(s)	DAVOUST	Josiane
			SOMMACAL	Christian
	CGT - FO	Titulaire(s)	CARBONNELL	Evelyne
			DIOT	Florence
		Suppléant(s)	MOULAS	Louise
			SANCHEZ	Francisco
	CFDT	Titulaire(s)	GARCIA	Muriel
			SADORGE	Alain
		Suppléant(s)	DA COSTA	Sylvie
			WALTER	Jerôme
CFTC	Titulaire	DEROBERT	Marie	
	Suppléant	LAURET	Thierry	
CFE - CGC	Titulaire	LUBCZANSKI	Rémy	
	Suppléant	VARDO	Peggy	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ACCHIARDI	Dominique
			MOAL	Thibault
			BINNENDIJK	Olivier
			JARRICOT	Valérie
		Suppléant(s)	RICARD	Michel
			SALS	Nicolas
			HYVERT BARDONNET	Pascale
			non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	BOUZIANE	Lydia
			MAIO	Alain
		Suppléant(s)	BRUN	Séverine
			CHAPELLE	Frédéric
	U2P	Titulaire(s)	PELOUZE	Sylviane
			CASSAR	Brigitte
		Suppléant(s)	MEUNIER	Rodolphe
			RATSIMBA	Mam
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	CREPELLIERE	Gérald
			ESCUDIER	Sophie
		Suppléant(s)	JOLLIVET	Alice
			CREISSEN	Bernard
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	MARIN	Annie
		Suppléant	ABRIC	Max
	UNAASS	Titulaire	PERSILLET	Lisette
		Suppléant	BOSC	Sylvain
	UDAF/UNAF	Titulaire	COEFFIC	Dolorès
		Suppléant	COMBES	Anne-Laure
	UNAPL	Titulaire	ROSSEL	Thierry
		Suppléant	non désigné	
Personnes qualifiées			EYRAL	Nicole
Dernière mise à jour : 16/09/2021				
Dernière(s) modification(s)				

SGAMI SUD

R76-2021-09-15-00004

Arrêté du 15 septembre 2021 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Service Partagés SGAMI de Marseille



**Arrêté du 15 septembre 2021 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le Secrétaire général adjoint
pour l'administration du Ministère de l'Intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU, personnel contractuel pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
AHMED Natacha	ANINI Jamale	BELMONTE Catherine
BONIFACCIO Dominique	BIET Justine	BALZARINI Eric
BATIFOULIER Nicolas	BEDDAR Hocine	BONIFAY Anthony
BOUWE Lie	CAILLAUD Christine	CAMBON Marie-Ange
CANTAREL Simon	CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre
CARLI Catherine	COSTANTINI Christine	COSTE Stéphanie
EDRU Myriam	FRAISSE Eric	FAURE Katie
GAY Lætitia	GOURNAY Rémi	GONZALEZ François
GRAL Gregory	HEDHLI Amal	HOLOZET Rauana
JORDAN Jean-Luc	JEAN-MARIE Nadège	JEANSELME Sébastien

LATTARD Christophe	LAFROGNE Sylvie	LAMBERT David-Olivier
LE-TARTONNEC Joëlle	MANCEAU Stéphanie	MOUNIER Sandra
MORENO Raphaël	MORGANTI Pierre-Dominique	
PASQUIER Vincent	PERINI Jacques	REYNIER Béatrice
ROUMANE Sonia	REYNIER Béatrice	SANCHO Stéphane
SANCHEZ Francis	SAUGEZ Loïc	STURINO Isabelle
UNAL Alexandra	VERRELLI Ornella	VIOU Nicolas

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

3 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

3 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASSILA Myriam	BELMONTE Catherine	BAUMIER Marie-Odile
BALZARINI Eric	BEDDAR Hocine	BONPAIN Patricia
BOUAZZA Dalila	BIET Justine	CALABRESE Julie
CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine	COLLIGNON Geneviève
CORDEAU Emilie	DE OLIVEIRA Valérie	DI GENNARO Elena
ESTEVE Michael	EUDE CARNEVALE Nadège	FRAISSE Eric
FLORES Cécile	GAY Laëtitia	GOURNAY Rémi

HAMOUDI Cécile	HEDHLI Amal	HOLOZET Rauana
IVALDI-CLERMONT Magali	JAMS Jean Expedit	JEAN-MARIE Nadège
JEANSELME Sébastien	LE-TARTONNEC Joëlle	LATTARD Christophe
LAMBERT David-Olivier	MALECKI Jaroslaw	MANCEAU Stéphanie
MAZZOLO Carine	MENUSIER Stéphane	MORENO Raphaël
MOUNIER Sandra	NOURI Anissa	PEREZ Nathalie
PICAN Jacques	PICAVET Hélène	POELAERT Isabelle
PRE Muriel	ROUMANE Sonia	SAUGEZ Loïc
SANCHO Stéphane	SAURIN Linda	SCHMERBER Bernadette
SIMON Laura	STASSIN Patricia	STURINO Isabelle
TAORMINA Alain	TEDDE Anthony	VIOU Nicolas
VIALARS Marion	VERDIER Patricia	VERZENI Thierry

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros à Madame Charlotte RIVIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « protection juridique, indemnisation et recouvrement », à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Laëtitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

3 - 5 Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, à l'effet de certifier le

service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 2016.

ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU pour effectuer, dans CHORUS, la **programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.**

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	BELMONTE Catherine	BIET Justine
CARLÉ Jean-Pierre	FRAISSE Eric	HOLOZET Rauana
GOURNAY Rémi	LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle
MANCEAU Stéphanie	ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane
STURINO Isabelle		

ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363;
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles,

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363 ;

- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363 ;
- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363 .

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BROTO Liliane
CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	FARKAS Alexandrine
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GANGAI Solange	GILLET Katy	GRANDIN Catherine
GIL Marlène	IBERSIENE Soazig	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	MATTEI Magali	MECENERO Eric
MOLINOS Patricia	PERRIER Emilie	RENAULT Céline
RIVIERE Emilie	SANCHO Emmanuelle	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
ABBAD Farida	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BENAMOR Soumia
BOUDENAH Célia	BOUCHEZ Emmanuel	BUTI Jacqueline

- pour le ministère 258, programme 148;
- pour le ministère 212, programme 333.
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs, et Monsieur Nicolas JAUFFRET, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 7

L'arrêté du 4 septembre 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 15/09/2021

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité sud

Christian CHASSAING

	BOYER Marie-Antoinette	BOUGUERN Najat
CASTELAIN Elisabeth	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
DAHMANI Anissa	DECKERT Lydie	DEGEILH Isabelle
DEKHIL Farida	DINOT Anne-Marie	DJERIBIE Ida
DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain	ETIENNE GERMAN Hélène
EL KHATTABI SGHIOUAR Nadia	ROBYN Aurélie	FATAN Amira
GIL Marlène	GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie
GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique	GANGAI Solange
GELLIBERT Isabelle	GILLET Katy	GRANDIN Catherine
GRAS Maylis	GRINAND Frédéric	GUENZOU Amira
HERNANDEZ Emmanuel	HENOUIL Danielle	HNACIPAN Schulz
JAMET Béatrice	JALASSON Marie-Danielle	JEBALI Wafa
KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte	KADA-YAHYA Habiba
KUNCEVICIUS Muriel	LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie
LEVEILLE Virginie	LUCZAK Laurent	MATEOS Corinne
MONETA-BILLARDELLO Cécile	MARQUOIN-LAROUI Isabelle	MECENERO Eric
MESNARD Céline	MEKNACI Touria	MTOURIKIZE Nailati
NATALE Virginie	NUYTEN Yasmina	OULION Tony
PELUSO Virginie	PERRIER Emilie	PEREZ Léa
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
POLIZZI Bruno	RASOANARIVO Norosoa	RENAULT Céline
ROCH Monique	ROUSSEAU Edwige	RIFFARD Elisabeth
ROMANELLI Laurent	ROSO Jessica	RUGGIU Pierrette
SALAMA Valérie	SABATINI Camille	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SERAFINO Neyla	TAPON Mélissa
TAVIAN Yannick	TEISSERE Florence	TEROOATA Raimere
TOUMA Célia	TRAVERSE Marc	TROMBETTA Aline
TRUONG VAN Sylvie	VUAILLET Sophie	VALLEJO Geneviève
VILLECROZE Valérie		

ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217, 148 et 354;